Image not found or type unknown

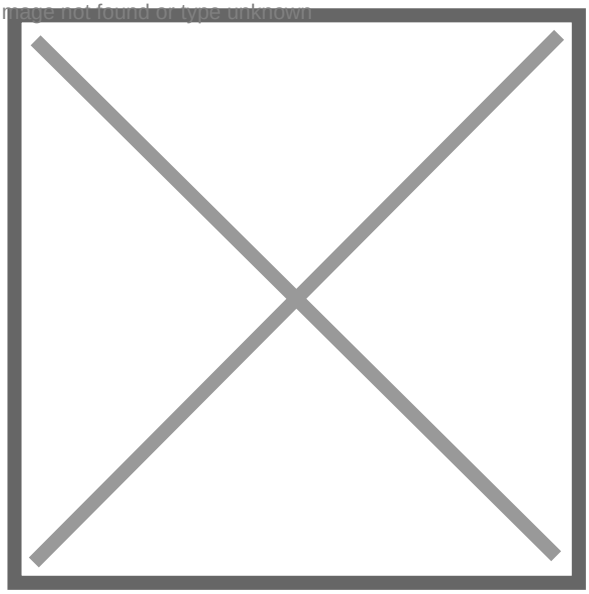

Syntec : refus subrogation cause rupture conventionnelle ?

Par **sicily**, le **03/09/2015** à **12:51**

Bonjour,

Je dépend de la convention SYNTEC et suis actuellement en arrêt maladie depuis ce samedi 29 juillet (jusqu'au 13 septembre inclu). Ma convention prévoit le maintien de salaire cependant ma direction me dit que je n'y ai pas le droit car je quitte la société le 15 septembre au soir suite à la validation de ma rupture conventionnelle (le mardi 25 aout elle était homologuée).
N'ayant jamais vu cette clause, sauriez-vous si effectivement le maintien de salaire peut m'être refusé ?
Merci par avance.

Par **moisse**, le **03/09/2015** à **16:00**

Dans votre titre vous évoquez la subrogation.
C'est une option au choix de l'employeur qui accepte ou non d'avancer les IJSS.
Je ne pense pas que la SYNTEC dispose d'une quelconque obligation de l'employeur à ce sujet.
Le maintien de salaire c'est autre chose, c'est une obligation conventionnelle à laquelle l'employeur ne peut se soustraire.
Pour cela vous devez lui fournir les bordereaux de la S.S.

Par **sicily**, le **03/09/2015** à **16:16**

Merci pour votre réponse qui confirme un maintien de salaire en complément des ijss du coup.
Bonne fin de journée

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés